



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mariage

Question écrite n° 14821

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la préparation civile au mariage. Certaines collectivités territoriales ont en effet fait le choix d'une meilleure préparation civile au mariage en proposant aux futurs mariés des sessions de préparation et de réflexion. Il souhaiterait connaître la situation exacte de ces opérations ainsi que leur bilan.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les mesures prises au niveau de certaines collectivités territoriales en matière de préparation civile au mariage. Il convient de rappeler que le décret n° 2002-1356 du 23 décembre 2002 impose aux communes de délivrer en amont aux futurs mariés une information sur le droit de la famille, par tous les moyens possibles (documents écrits, information orale). Si un bilan précis des opérations locales tendant à préparer les futurs époux n'a pas été mené à ce jour, il est néanmoins observé que plusieurs municipalités sont très actives pour accompagner les futurs époux dans leurs démarches en vue du mariage civil. Ainsi, elles proposent notamment des plaquettes d'information, des séances de préparation au mariage pour les futurs époux ou encore mettent en ligne un formulaire de « projet de mariage ». Par ailleurs, à l'issue d'une réflexion commune des ministères de la justice et en charge de la famille, un portail internet gouvernemental a été élaboré à l'attention du public et des professionnels (www.mariage.gouv.fr). Ce portail régulièrement mis à jour fait une présentation du mariage civil et participe ainsi à la préparation des futurs mariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14821

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 292

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9619